Image not found or type unknown

Une prime à la délation.

publié le **15/02/2009**, vu **5195 fois**, Auteur : Michèle BAUER,Avocat Bordeaux

La circulaire Besson permettrait aux étrangers en situation irrégulière d'obtenir un titre de séjour s'ils dénoncent leurs passeurs. Cette disposition est une véritable prime à la délation, elle est moralement condamnable et le but qu'elle vise est en pratique irrélalisable.

Une belle circulaire que la circulaire de Monsieur Besson, si vous êtes étranger et que vous êtes en situation irrégulière, que vous avez payé des passeurs pour venir en France, dénoncez-les et vous aurez droit à une jolie prime: un titre de séjour provisoire et même une carte de résident si les passeurs sont condamnés.

Cette circulaire est à la fois moralement condamnable et en pratique le but qu\'elle vise est irréalisable.

En premier lieu, inciter les étrangers à la délation et de leur donner un titre en échange est moralement condamnable.

Lorsque l\'on examine le code pénal, les primes pour dénonciation d\'une infraction concernent souvent les auteurs ou complices d\'infractions. Par exemple, les personnes ayant participé à la préparation d\'un acte terroriste, si elles le dénoncent et empêche sa commission seront exemptées de peine (article 422-1 du Code Pénal). Le but de cette récompense est de préserver la sûreté de l\'Etat et de protéger la Société. D\'autres dispositions prévoient des exemptions de peines dans le cas d\'association de malfaiteurs, d\'espionnage... Les articles qui obligent le citoyen à dénoncer sont rares, il existe la dénonciation d\'un crime notamment sinon, si vous êtes témoin d\'un vol, vous n\'êtes pas obligé de le dénoncer !

En deuxième lieu, le but de cette circulaire est en pratique irréalisable.

Jamais les étrangers ne prendront de risque pour leur vie et celle de leur famille et cela pour obtenir un titre de séjour provisoire. De plus, prendront-ils le risque de sortir du bois, et d\'être reconduit à la frontière en avouant qu\'ils sont en situation irrégulière... La loi prévoit déjà une prime à la délation pour les prostituées en situation irrégulière qui dénoncent leur proxénète, elle est restée inefficace comme le sera la circulaire de Monsieur BESSON.

Pour finir, même si un étranger dénonce un passeur, est-il certain que le réseau entier sera démantelé ? L\'étranger est en relation avec le dernier maillon de la chaîne, connait-il son nom, comment pourra-t-on le retrouver ?

Encore une fois, le gouvernement essaie de résoudre le \"problème\" de l\'immigration en utilisant la répression et la démagogie !

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés